



**CCAS Commune de Lescure d'Albigeois**  
14, avenue de l'Hermet  
81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

## **Convention de mise à disposition de services entre la commune de Lescure d'Albigeois et le CCAS de Lescure d'Albigeois pour la préparation des repas**

### **Entre**

#### **La Commune de Lescure d'Albigeois**

14, avenue de l'Hermet

81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

représentée par Mme Marie LACAN, Adjointe au maire en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, en vertu d'une délibération en date du 4 décembre 2024, désignée ci-après « La Commune »

### **Et**

#### **Le Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie de Lescure-d'Albigeois,**

14, avenue de l'Hermet

81380 Lescure-d'Albigeois

représenté par Madame CLAVERIE Elisabeth, Présidente, en vertu d'une délibération en date 9 décembre 2024,

ci-après désigné « le CCAS de Lescure d'Albigeois »,

### **Préambule**

Le CCAS de Lescure d'Albigeois est gestionnaire d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD « Les Charmilles »). Cet EHPAD dispose d'une cuisine et de personnel dédié à la préparation des repas servis aux résidents.

Pour répondre à la volonté de l'équipe municipale d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants usagers de la restauration scolaire, à compter du 8 janvier 2024, les repas jusqu'alors fournis par un prestataire en liaison froide seront désormais préparés à la cuisine du groupe scolaire.

Au fil du projet, la création d'une équipe mutualisée restauration scolaire/EHPAD, est apparue évidente afin de garantir une meilleure organisation des services (passage en journée continue, facilités de

remplacement) ainsi que leur montée en compétences (techniques, qu'alimentaire) tant à la restauration scolaire qu'à l'EHPAD.

Les circuits courts et l'alimentation locale au service d'une production culinaire à base de produits bruts et de saison sont au cœur de ce projet de mutualisation sous la responsabilité d'un chef gérant.

Pour ce faire, des travaux de restructuration de la cuisine scolaire ont été mis en œuvre et un chef gérant a été recruté par l'EHPAD afin d'encadrer cette équipe cuisine mutualisée comprenant les agents de la restauration scolaire et ceux de l'EHPAD qui seront mis à disposition des deux entités.

Afin de faciliter les achats et de bénéficier de meilleures conditions tarifaires liées au volume, toutes les commandes de denrées seront effectuées par l'EHPAD. Celles nécessaires à l'élaboration des repas de la restauration scolaire seront remboursées par la commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, le SIVU ARTHES-LESCURE a décidé de commander les repas des mercredis et des petites vacances à la Mairie de Lescure d'Albigeois. Aussi il y a lieu de compléter la convention initiale entre la Mairie de Lescure d'Albigeois et le CCAS de Lescure d'Albigeois afin de prévoir la production des repas pour ces jours-là. De plus, les mercredis et les jours de petites vacances, en plus du repas un goûter est fourni pour les enfants.

## Article 1<sup>er</sup> - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités :

- de prise en charge de la part des denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas scolaires
- de prise en charge de la part des denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas et des goûters pour les mercredis et les petites vacances
- de mise à disposition et de remboursement au CCAS par la commune de la quote-part du salaire des agents dédiés à la restauration scolaire,
- de la quote-part administrative du traitement des factures supplémentaires engendrées par les commandes liées à la restauration scolaire
- de la blanchisserie des vêtements de travail de l'équipe restauration scolaire
- de mise à disposition du véhicule de l'EHPAD pour les transferts éventuels des containers
- de mise à disposition du personnel de la mairie au profit du C.C.A.S. en cas d'absence et dans le but de maintenir la continuité du service à l'E.H.P.A.D.

## Article 2 – Modalités de remboursement

### Article 2-1 : Les denrées alimentaires

Le remboursement des denrées alimentaires interviendra à compter du 1<sup>er</sup> jour de la préparation des repas scolaires, à savoir à compter du 8 janvier 2024.

Le montant de la prise en charge par la commune s'élèvera à 2 € T.T.C. par repas commandé et 0.70 € T.T.C. par goûter commandé.

La facturation sera établie tous les 2 mois.

### Article 2-2 : Quote-part de salaire

Le remboursement de la quote-part du salaire interviendra à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. En effet, les agents en question ont dû être recrutés à cette date pour la réalisation des missions ci-dessous, préalable à la date effective de production :

- Recherche des fournisseurs dans le respect de la loi EGALIM 2
- Accompagnement dans le choix du matériel nécessaire à la restructuration de la cuisine scolaire
- Aide à l'organisation et à l'installation du matériel
- Accompagnement dans l'organisation et la composition des équipes

La quote-part des salaires des agents dédiés à la restauration scolaire sera remboursée par la commune au CCAS.

Elle a été évaluée d'un commun accord à 90% (0.9 E.T.P.) du coût chargé du chef gérant.

La facturation sera établie tous les 2 mois.

### Article 2-3 : Quote-part administrative

L'évaluation de cette quote-part est difficile à mesurer tant que le service ne fonctionne pas. Il est donc convenu que celle-ci se fera à postériori, d'un commun accord et pourra éventuellement faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

La facturation sera établie tous les 3 mois.

### Article 2-4 : Blanchisserie des vêtements de travail

Compte tenu de la création de sa blanchisserie et en termes de cohésion d'équipe, l'EHPAD assurera le nettoyage des tenues pour les agents dédiés à la restauration scolaire.

Le tarif fixé d'un commun accord est de 2.30 euros T.T.C. par veste et 1.80€ T.T.C. par pantalon.

La facturation sera établie tous les 3 mois.

### Article 2-5 : Mise à disposition du véhicule de l'E.H.P.A.D.

L'évaluation de cette quote-part est difficile à mesurer tant que le service ne fonctionne pas. Il est donc convenu que celle-ci se fera à postériori, d'un commun accord et pourra éventuellement faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

La facturation sera établie tous les 3 mois.

### Article 2-6 : Mise à disposition du personnel communal de la restauration scolaire

En cas d'absence de son personnel et afin d'assurer la continuité du service restauration auprès des résidents, l'E.H.P.A.D. pourra bénéficier de la mise à disposition d'agents communaux de la restauration scolaire.

La facturation se fera au coût horaire réel chargé de l'agent concerné par le nombre d'heure travaillé.

La facturation sera établie tous les 3 mois.

### **Article 3 – Modalités de facturation**

La facturation de chacun des éléments mentionnés aux sous-articles de l'article 2, fera l'objet d'un état proposé par l'E.H.P.A.D. à l'approbation des services de la commune (ou inversement) avant sa mise en recouvrement suivant la périodicité ci-dessus mentionnée.

### **Article 4 – Durée - Résiliation anticipée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de deux années

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée six mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

### **Article 5 - Règlement des litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Établi à Lescure d'Albigeois, le ...../...../..... en deux exemplaires originaux

Pour la Mairie de Lescure

Pour le CCAS de la Mairie de Lescure  
d'Albigeois,

L'Adjointe au maire, Marie LACAN

La Présidente, Elisabeth CLAVERIE,